



Association Française de personnes souffrant de Troubles Obsessionnels et Compulsifs

Association loi 1901 agréée au niveau national auprès du
Ministère de la Santé sous le n° N2017RN0053

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AFTOC

1. Le rôle des membres actifs de l'association auprès des personnes en souffrance est d'informer, d'écouter, de rassurer, de déculpabiliser et, éventuellement, d'orienter vers une structure médicale adaptée.

2. Aucun membre du Conseil d'Administration (CA), ni aucun adhérent ne peut prétendre tenir le rôle de thérapeute auprès de qui que ce soit (membre de l'association ou non). L'AFTOC n'a pas de fonction médicale. Cela signifie notamment qu'aucune recommandation médicamenteuse ne peut être faite et qu'aucune aide thérapeutique ne peut être apportée par l'AFTOC ou un de ses membres. Le rôle de l'association est d'orienter les personnes en souffrance vers des spécialistes à même de répondre à ces interrogations strictement professionnelles. Les paroles, conseils et actions n'engagent que leurs auteurs et l'AFTOC ne pourra en être tenue pour responsable. Les professionnels de santé (membres de l'association ou non) doivent se référer aux articles 12 et 13 du présent règlement.

3. Les coordonnées des thérapeutes figurant dans les annuaires de l'AFTCC et de l'AFFORTHECC (principales sources d'adresses) doivent être communiquées sans porter de jugement de valeur sur la compétence de tel ou tel. Quant aux thérapeutes rayés par nos soins de notre liste de l'AFTCC et de l'AFFORTHECC après concordance de différents témoignages de patients, ils ne seront pas cités.

4. Un droit à la censure pourra se faire avant la publication du bulletin '*Le Défi Émotionnel*' si un texte ou témoignage concerne la vie privée d'autrui, notamment la maladie, quelle que soit la teneur de l'article. Aucun nom ne pourra donc y figurer sans l'**accord écrit** de la personne concernée. Par ailleurs, les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5. Lors d'une interview d'un membre de l'Association, celui-ci a l'obligation de relire l'entretien avant parution dans la presse afin d'y apporter les corrections qui s'avéreraient nécessaires. Il a aussi le droit de refuser que l'article soit publié si celui-ci peut lui nuire sur le plan personnel ou professionnel. L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable d'un conflit entre un média et un adhérent.

6. Si un problème survient entre des membres du Conseil d'Administration, il devra être exposé au Conseil d'Administration qui en discutera afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'Association.

7. Le listing des adhérents est **strictement confidentiel**, réservé aux seuls membres du bureau. Toutefois, les responsables régionaux peuvent obtenir leur listing régional dans un but strictement réservé aux informations et actions de l'AFTOC. La diffusion des coordonnées de l'adhérent, auprès des responsables régionaux, doit être soumise à son approbation lors de son adhésion ou réadhésion. Si des adhérents souhaitent communiquer entre eux, ils s'échangeront directement leurs coordonnées. L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable lors d'une divulgation de coordonnées, consentie ou non consentie.

8. Il ne pourra être confié de responsabilité (permanence téléphonique, création d'une antenne régionale, animation de groupe en présentiel ou en distanciel, site internet, etc.) qu'à un membre de l'Association ayant un an minimum d'adhésion (sauf exception discutée en CA). La candidature devra être acceptée par le Conseil d'Administration.

8.1. Un membre est dit actif dès qu'il participe effectivement, réellement et régulièrement à des actions bénévoles dans le cadre de l'AFTOC avec l'accord du Conseil d'Administration (article 8).

8.2. Seuls les membres actifs au sens de l'article 8.1 du règlement intérieur et avec un an minimum d'adhésion (sauf exception discutée en CA) peuvent se porter candidat au Conseil d'Administration.

8.3. Être membre du Conseil d'Administration vous engage à participer activement à l'organisation, au fonctionnement, à l'animation, à la représentation, à la défense de l'association avec une présence et une activité renforcées, aussi une candidature au Conseil d'Administration doit être considérée sérieusement au regard de ses propres disponibilités.

9. Si un membre actif de l'AFTOC doit effectuer un déplacement pour l'Association, le trésorier, ou à défaut deux membres au moins du Conseil d'Administration (en sus de l'intéressé) devront être prévenus et avoir donné leur

accord préalable pour l'indemnisation des frais engagés au-delà de 50 km. Les frais en deçà de 50 km sont indemnisés aux membres actifs sans accord préalable, sous réserve des justificatifs pour obtenir le remboursement. Pour tous les autres membres, et les non-membres, une demande est nécessaire selon les dispositions citées ci-dessus pour tous les déplacements dès le premier kilomètre. La définition de membre actif se trouve à l'article 15 du présent règlement.

10. Lorsqu'un adhérent projette d'organiser une réunion entre membres de l'Association, il doit prévenir **par téléphone** un des membres du bureau au moins **4 semaines à l'avance** et avoir reçu l'acceptation des membres du bureau pour pouvoir animer la réunion. Lorsqu'un animateur souhaite se retirer, il doit prévenir par écrit les membres du bureau et les coordinateurs **4 semaines à l'avance** afin que la suppléance puisse être effectuée dans de bonnes conditions.

11. Tout manquement au respect de la vie privée et de la confidentialité peut entraîner la radiation après analyse du dossier et avis des membres du Conseil d'Administration. Les articles du bulletin '*Le Défi Émotionnel*' entrent dans le cadre de cet article. L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable lors de l'utilisation d'un article du bulletin sans autorisation de son auteur, d'une divulgation de nom, consentie ou non consentie.

12. Les groupes de parole, colloques, conférences, congrès, etc. organisés par l'AFTOC ne peuvent être des lieux de pratique thérapeutique, psychothérapeutique (relaxation, sophrologie, TCC, etc.). Au cours de ces groupes de parole, colloques, conférences, congrès, etc. organisés par l'AFTOC, la présentation d'une pratique thérapeutique, psychothérapeutique, par un professionnel de santé ou un participant ne peut faire l'objet d'un exercice individuel ou en groupe. Le nom de l'AFTOC, la documentation et tout signe représentant l'AFTOC ne pourront être utilisés hors du cadre de l'AFTOC.

13. Un membre de l'AFTOC qui souhaite organiser, ou participer à l'organisation d'une conférence, une animation, un atelier, etc., notamment avec un professionnel de santé, devra se mettre en contact avec un membre du bureau de l'AFTOC.

14. Il est défini une limitation à 5 pouvoirs par membre de l'AFTOC lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

15. Un membre actif de l'AFTOC est une personne qui consacre un temps bénévole régulier aux activités de l'association, notamment en tant qu'animateur de groupes de paroles, permanent d'une maison des usagers, membre du Conseil d'Administration.

16. Groupe Facebook AFTOC

16.1. Le groupe Facebook AFTOC prolonge l'association AFTOC sur ce réseau social, en conservant les objectifs de l'association qui sont l'entraide, le partage d'informations, l'orientation des personnes souffrantes vers les structures de santé, et la défense des usagers du système de santé.

16.2. Le groupe Facebook AFTOC est ouvert à toute personne souffrant de Troubles Obsessionnels Compulsifs ou proche de personnes souffrant de cette pathologie. Ce groupe n'est pas ouvert aux journalistes, ni aux personnes travaillant dans les médias et cherchant des témoignages. Ce groupe n'est pas ouvert aux étudiants cherchant des informations pour réaliser leur mémoire d'étude. Ce groupe n'est pas ouvert aux chercheurs quelle que soit leur spécialité. Ce groupe n'est a fortiori pas ouvert aux simples curieux. Ce groupe n'est pas ouvert aux thérapeutes s'ils sont en recherche d'une clientèle. Ce groupe n'est pas ouvert aux personnes mineures.

16.3. Le groupe Facebook AFTOC est ouvert de facto aux adhérents de l'association. Une personne souhaitant rejoindre le groupe Facebook AFTOC, sans adhérer à l'association, doit motiver sa demande d'inscription sous peine de refus, et doit s'engager à respecter la charte de bonne conduite du groupe Facebook AFTOC. L'adhésion à l'association n'est donc pas obligatoire pour rejoindre ce groupe Facebook AFTOC mais doit être envisagée par toute personne souhaitant y rester. Des rappels à l'adhésion à l'association seront effectués de temps en temps. Pour rappel, l'association ne vit que grâce à la cotisation de ses membres.

16.4. Charte de bonne conduite du groupe Facebook AFTOC

- Sexisme, racisme, homophobie et toute autre manifestation verbale ou physique discriminatoire, a fortiori injurieuse ou violente est interdite.
- Spam, publicité (positive ou négative), sollicitation, prosélytisme, et toute forme de promotion est interdite.
- Les conseils médicaux ou thérapeutiques, les recommandations médicamenteuses, les pratiques thérapeutiques sont réservés aux professionnels de santé, qui doivent se faire connaître comme tel en exposant leurs qualifications. Ceux-ci doivent être exceptionnels : le groupe Facebook AFTOC n'est pas un lieu de consultation médicale.
- La prévenance, l'inclusion, le respect mutuel, l'écoute, l'entraide, le soutien sont les bienvenus et doivent prévaloir dans les échanges entre personnes membres du groupe.
- Le respect de la vie privée et le droit à l'image sont à respecter.
- L'administrateur se réserve le droit de rappeler à l'ordre (dans un premier temps) les personnes ne respectant pas le règlement ou ne s'inscrivant pas dans l'esprit

souhaité du groupe, puis (dans un second temps) d'exclure ces personnes en supprimant leur compte.

Fait à Grenoble, le 06 novembre 2020

Président
Pierre PRAT

Vice-Présidente
Michèle MESTRE

Secrétaire
Paul DESGRANGES

Secrétaire-adjoint
Julien LE VU

Trésorier
Christophe LUSSIANA